



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le dixième jour de février deux mille quatorze, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents : M. Allen Cormier, préfet
M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
M^{me} Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
M. Michel Laperle, maire de La Martre
M. Dario Jean, maire de Marsoui
M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
M^{me} Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Est également présent :

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 55 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8310-02-2014

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants et en les reportant à la prochaine séance:

- 11.4 Développement du Grand Sault (image de marque), Pacte rural
- 17.4 Résolution d'adoption du *Règlement remplaçant le Règlement numéro 2011-286 titré Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie*
- 17.5 *Règlement remplaçant le Règlement numéro 2011-286 titré Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8311-02-2014

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014 a été courriellé à chacun des maires le 17 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2014 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 20 janvier 2014 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de janvier à février 2014.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2014.

MRC

RÉSOLUTION NUMÉRO 8312-02-2014

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 220 061,72 \$

Factures : 484 673,36 \$

TOTAL : 704 735,08 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8313-02-2014

Délégué à la SOPFEU

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer un délégué pour la représenter auprès de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) pour la période 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE ce délégué sera convoqué pour assister aux assemblées du conseil régional de protection des forêts (CRPF) et aux assemblées générales des membres de la SOPFEU ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du délégué est de deux ans et est renouvelable ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis, comme délégué auprès de la SOPFEU pour la période 2014-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEC EN SOINS INFIRMIERS – PLAINTÉ ET SUIVI

À titre informatif, dépôt d'une lettre concernant la non disponibilité des locaux à l'école Champagnat pour les cours théoriques en soins infirmiers par télé-enseignement à Sainte-Anne-des-Monts, du 23 janvier 2014, signée par neuf étudiants, adressée à M. Louis Poirier, directeur des études et des services éducatifs du Cégep de Matane, donc la MRC de La Haute-Gaspésie a reçu en copie conforme.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8314-02-2014

Engagement firme LBA, situation financière de Transport Sans Frontière

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre du 29 janvier 2014 adressée au président de Transport Sans Frontière (TSF) provenant du président de la Régie intermunicipale de Transport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

(RéGÎM) demandant une rencontre pour non-respect d'obligations au contrat numéro OTAC2013-01 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a décidé d'agir dans ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. mandate la firme LBA pour analyser la situation financière de Transport Sans Frontière, proposer un plan de redressement financier et analyser les compétences de la direction ;
2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier de faire le suivi, d'ici la fin de février, dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SERVICE AMÉNAGEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 8315-02-2014

Nomination sièges impairs au comité consultatif agricole de la MRC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 du règlement numéro 2008-242, titré *Règlement numéro 2008-242 modifiant le règlement 97-124 instaurant un comité consultatif agricole sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie*, les membres occupant les sièges impairs, soit les n^{os} 1, 3 et 5, au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie terminent leur mandat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconduise le mandat des membres, ci-après énumérés, qui occupent les sièges impairs au comité consultatif agricole de la MRC de La Haute-Gaspésie :

- N^o 1 : Judes Landry, élu municipal et président du comité
N^o 3 : Francis Lemieux, producteur agricole délégué par l'UPA
N^o 5 : René Gauthier, producteur agricole délégué par l'UPA

Les autres membres du comité, qui occupent les sièges pairs, sont :

- N^o 2 : Micheline Pelletier, élue municipale
N^o 4 : Jacques Béland, producteur agricole délégué par l'UPA
N^o 6 : Jean-Noël Sergerie, citoyen non-élu et non-producteur agricole

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CADRE NORMATIF, ÉROSION CÔTIÈRE, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La direction régionale de la sécurité civile a transmis, par courriel, aux municipalités et MRC concernées, le 14 janvier 2014, la nouvelle version du cadre normatif sur l'érosion côtière prenant en compte les commentaires transmis suite aux séances d'information tenues en 2011 par le ministère de la Sécurité publique (MSP).

L'intégration du cadre normatif est volontaire, mais le MSP suggère fortement de l'intégrer le plus tôt possible.

Les cartes de type de côtes précises qui doivent accompagner le cadre normatif n'ont pas été déposées, elles sont en production selon le MSP.

L'absence des cartes précises ne permet pas de disposer de toutes les informations requises menant à l'application des mesures proposées par le MSP. Après vérification auprès du MSP, il ne peut déterminer une date de transmission de la cartographie des

types de côtes et confirmer qu'elle sera transmise au cours de la présente année.

En résumé le cadre normatif :

s'applique aux microfalaises de moins de 5 mètres de hauteur,

prévoit une interdiction de réaliser des interventions dans une bande de protection de 30 mètres (ex: constructions, lotissement, agrandissements, déblai, abattage d'arbres, ouvrage de protection, etc.), sauf si une expertise technique (géologique ou hydraulique) est réalisée selon les exigences prescrites,

établit certaines exceptions selon le type d'intervention projeté,

prévoit pour les ouvrages de protection, tels que les enrochements, les murs de béton, que seule une autorité publique (ex.: municipalité) pourra réaliser de tels travaux moyennant la réalisation d'une étude hydraulique (note: l'exigence, prévue dans la version précédente du cadre normatif à l'effet que la municipalité devait être propriétaire de l'ouvrage de protection, n'a pas été reconduite). Un propriétaire privé pourra réaliser seulement la végétalisation des rives comme mesure de protection. Un regroupement de propriétaires privés pourra réaliser des ouvrages de stabilisation légers (épis de bois) ou de la recharge de sable avec le dépôt d'une étude hydraulique.

FSTD ET PACTE RURAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 8316-02-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Amélioration des infrastructures du bureau d'accueil touristique*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Amélioration des infrastructures du bureau d'accueil touristique*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 27 939,89 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Amélioration des infrastructures du bureau d'accueil touristique*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2013-2014 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8317-02-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Aménagement – secteur de la plage Cartier*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Aménagement – secteur de la plage Cartier*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 23 852 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Aménagement – secteur de la plage Cartier*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural* 2013-2014 de la ville de Sainte-Anne-des-Monts;

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8318-02-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Activités communautaires 2014 (3^e édition)*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le comité de développement Claude à Rebours pour le projet *Activités communautaires 2014 (3^e édition)*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 12 740,63 \$ au comité de développement Claude à Rebours pour le projet *Activités communautaires 2014 (3^e édition)*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2013-2014* de la municipalité de Rivière-à-Claude;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8319-02-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *MADA*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet *MADA*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 10 000 \$ aux Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie pour le projet *MADA*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural 2012-2013* des Territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie;
2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8320-02-2014

Recommandation du comité de priorisation du Pacte rural, projet *Promotion touristique 2014*

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par le CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Promotion touristique 2014*, présentée dans le cadre du *Pacte rural*;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de priorisation du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accorde une aide financière maximale, non remboursable, de 20 344,09 \$ au CLD de La Haute-Gaspésie pour le projet *Promotion touristique 2014*, lequel montant sera pris dans le budget du *Pacte rural régional 2013-2014*;

2. autorise le préfet à signer une convention d'aide financière avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DE DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE

Aucun dossier.

PROJET ACCUEIL ET INTÉGRATION DES PERSONNES IMMIGRANTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 8321-02-2014

Addenda au protocole d'entente projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Haute-Gaspésie-Personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans (SANA)*

CONSIDÉRANT l'*addenda* au protocole d'entente pour le projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Haute-Gaspésie – Personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans* (réf. : n° de dossier 09-2117 (3872) de la CRÉGIM) (réf. : résolution n° 8192-11-2013-Adoption de ce protocole);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte la modification à l'article 3 à l'annexe A du protocole d'entente pour le projet *Service d'accueil des nouveaux arrivants de la Haute-Gaspésie – Personnes immigrantes et personnes de plus de 35 ans*;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer l'*addenda* dudit protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8322-02-2014

Comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, reddition de comptes, protocole d'entente 10-0900 (1961) CRÉGIM

CONSIDÉRANT le dépôt du document *Reddition de comptes des activités du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le protocole d'entente 10-0900 (1961)*, décembre 2013, lequel protocole est signé avec la CRÉGIM ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve la *Reddition de comptes des activités du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le protocole d'entente 10-0900 (1961)*, décembre 2013, tel que soumis ;
2. autorise M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer cette reddition de comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET HAUTE-GASPÉSIE EN FORME

Aucun dossier.

SERVICE INSPECTION RÉGIONAL

Aucun dossier.

AUTRES SUJETS

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 JANVIER 2013

Les *États des résultats comparatifs au 31 janvier 2014* non vérifiés sont non disponibles. La cause est attribuable à la fermeture de l'année en cours.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8323-02-2014

Représentant et substitut au conseil d'administration de l'AFOGÎM

CONSIDÉRANT QU'aux dernières élections municipales M. Gérald Gagné n'a pas été réélu ;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagné était notre représentant municipal pour le secteur nord de la Gaspésie au conseil d'administration de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les Îles (AFOGÎM);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a nommé M. Dario Jean, maire de la municipalité de Marsoui, lors de sa séance ordinaire du 27 novembre 2013 (réf. résolution n° 8210-11-2013) représentant au conseil d'administration de l'AFOGÎM pour poursuivre le mandat couvrant la période 2013-2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a omis de nommer son substitut ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme M. Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat, substitut au représentant au conseil d'administration de l'AFOGÎM pour la période 2013-2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8324-02-2014

Comités et représentants de la MRC, liste modifiée

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit apporter des modifications à la liste des comités et représentants de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie la liste des comités et représentants de la MRC tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8325-02-2014

Vente des 74 journaux du Groupe Québecor au Groupe Transcontinental

CONSIDÉRANT QUE la vente des 74 journaux du Groupe Québecor au Groupe Transcontinental peut entraîner la disparition de l'hebdomadaire de la MRC de La Haute-Gaspésie impliqué dans cette transaction, soit le journal *Le Riverain*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie estime qu'il y a un risque évident de voir la disparition de ce journal qui est une véritable vitrine de notre réalité sociale, économique et culturelle;

CONSIDÉRANT QUE les citoyennes et les citoyens de la MRC ont à cœur le maintien du seul média écrit d'information local directement relié à notre réalité;

CONSIDÉRANT QUE tout comme l'accès à l'éducation de qualité, l'accès à un média d'information s'inscrit dans les principes de développement durable et d'occupation dynamique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE le journal *Le Riverain* compte plusieurs employés, tous résidents de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la fusion d'entreprises rime trop souvent avec la disparition des entités locales au profit d'agglomérations plus urbaines;

CONSIDÉRANT le déficit commercial anticipé advenant un regroupement des journaux locaux de Matane, Amqui et la Haute-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE souhaite que le Groupe Transcontinental:

1. s'engage officiellement à maintenir en opération ces médias récemment acquis en Gaspésie et, plus particulièrement, en Haute-Gaspésie;
2. s'engage, également, à maintenir tous les emplois existants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8326-02-2014

Demande certificat d'autorisation travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière de Manche-d'Épée

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau régional est sous la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière de Manche-d'Épée située dans la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires à chaque année à la suite de l'ensablement de la rivière lors de fortes marées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine est admissible au programme d'aide aux municipalités dévitalisées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter aux instances concernées, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le ministère des Ressources naturelles (MRN), respectivement une demande de certificat d'autorisation et une demande d'autorisation pour réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière de Manche-d'Épée située dans la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8327-02-2014

Demande certificat d'autorisation travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière Gros-Morne

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau régional est sous la compétence de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière Gros-Morne située dans la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont nécessaires à chaque année à la suite de l'ensablement de la rivière lors de fortes marées ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis est admissible au programme d'aide aux municipalités dévitalisées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à présenter aux instances concernées, soit le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le ministère des Ressources naturelles (MRN), respectivement une demande de certificat d'autorisation et une demande d'autorisation pour réaliser des travaux d'excavation à l'embouchure de la rivière Gros-Morne située dans la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT POUR PROTÉGER LES SOURCES D'EAU POTABLE

Dépôt du règlement numéro 244/2011 *Déterminant les distances séparatrices pour protéger les puits artésiens et de surface et régissant l'usage et le transport sur les chemins municipaux de produits susceptibles de compromettre la qualité de l'eau, l'environnement ou la santé et le bien-être général des résidents de la municipalité* adopté par la municipalité de Saint-Bonaventure.

Considérant que Pérolia a déposé une requête en Cour supérieure afin de faire invalider le règlement adopté par la Ville de Gaspé dans le but de protéger ses sources d'eau potable ;

Considérant qu'un projet de règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection vise à compléter l'entrée en vigueur de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* et à mettre en œuvre le nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau.

La MRC de La Haute-Gaspésie se prononcera à ce propos lorsque le jugement sera prononcé par la Cour supérieure et que la loi sera adoptée par le gouvernement du Québec.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8328-02-2014

Modification au *Recueil des délais de conservation* de la MRC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un numéro de délai au *Plan de classification* de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel est le suivant :

6-3-2/04 *Contraventions*

CONSIDÉRANT QUE cet ajout entraînera une modification au *Recueil des délais de conservation* de la MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

1. accepte d'ajouter à son *Plan de classification* le numéro de délai suivant:

6-3-2/04 *Contraventions*

et que ce numéro de délai apparaisse au *Recueil des délais de conservation* de la MRC de la manière suivante :

Délai n°	Titre	Unité administrative	P	S	A	SA	D	Support	Remarque
6-3-2/04	Contra-ventions	Secrétariat	x		*	2	D	Papier	* Jusqu'à la réception du paiement

2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le formulaire *Établissement/modification du calendrier de conservation des documents d'un organisme public Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1, art. 8, 9 et 35)* ou tout autre document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOTS INTRAMUNICIPAUX-TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIER COMMERCIAUX

À titre informatif, dépôt du courriel ayant pour objet *Consultation-Travaux commerciaux-Secteur Cap-Seize-Lots intra-2013-14*, du 31 janvier 2014, de M. Dan Soucy du Groupement forestier coopératif Shick Shock.

Les travaux forestiers ont débuté le 10 février 2014.

RÉSOLUTION NUMÉRO 8329-02-2014

Avenant à l'entente de gestion Programme d'aide financière aux MRC, signataire préfet

CONSIDÉRANT QU'une entente de gestion dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC a été signée le 31 mars 2011 avec le ministère

des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit établir des attentes et se fixer des objectifs avec un échéancier pour les réaliser. Ces attentes, objectifs et l'échéancier sont inclus à l'annexe 1 de l'entente de gestion;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve l'Annexe 1/2014 de l'entente de gestion dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC et autorise son dépôt au MAMROT ;
2. autorise le préfet, Allen Cormier, à signer ledit avenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LETTRES PATENTES DE LA MRC, ANALYSE

Dépôt du document intitulé *Analyse des lettres patentes de la MRC en date du 1^{er} novembre 1988*.

Explications données par M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 8330-02-2014

Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, dossier *Implantation d'un DEC en sciences humaines*, modification résolution n° 7734-11-2012

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro 7734-11-2012 titrée *Recommandation du comité de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale, dossier Implantation d'un DEC en sciences humaines*;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Implantation d'un DEC en sciences humaines* ne s'est pas réalisé;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé une aide financière de 10 000 \$ pour ce projet, lequel montant a été prélevé dans le poste budgétaire 2697999 (ATI) ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour réaliser un projet dans le cadre du *Fonds de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale* est le 31 août 2014, une des obligations que la MRC doit respecter conformément au protocole d'entente signé entre la MRC et la CRÉGIM et à l'*addenda* (lettre de la CRÉGIM du 27 janvier 2014).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE rembourse 10 000 \$, lequel montant sera déposé dans le poste budgétaire 2697999 (ATI).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROGRAMMES S.H.Q.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8331-02-2014

Répartition de l'enveloppe budgétaire RénoVillage, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8099-07-2013 titrée *Répartition de l'enveloppe budgétaire RénoVillage* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 8148-09-2013 titrée Répartition de l'enveloppe budgétaire *RénoVillage*, municipalité Rivière-à-Claude ;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 27 300 \$ plus le solde dans le cas où certains dossiers n'obtiendront pas le montant maximal de subvention seront distribués aux dossiers nécessitant les interventions jugées prioritaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis a des besoins criants et désire y répondre ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE attribue un montant supplémentaire de 10 000 \$ de l'enveloppe budgétaire du programme *Rénovillage* de la Société d'habitation du Québec pour 2013-2014 à la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

ENFOUISSEMENT SANITAIRE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 8332-02-2014

Droit de passage au lieu d'enfouissement sanitaire, Raynald Levasseur, mandat donné au notaire

CONSIDÉRANT la demande de M. Raynald Levasseur pour obtenir un droit de passage de 6 mètres sur le lot 11-1, rang 3, au lieu d'enfouissement sanitaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. mandate M^e Cécile Lacasse pour connaître les conditions d'usage de ce droit de passage ;
2. demande à M. Christian Pelletier, responsable de développement durable, de faire le suivi de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8333-02-2014

Offre d'emploi, ingénieur civil

VU QU'en 2014, la MRC de La Haute-Gaspésie devra réaliser plusieurs dossiers, soit :

- Réviser son *Plan de gestion des matières résiduelles* (PGMR)
- Préparer un appel d'offres relatif à la collecte et au transport de ses matières résiduelles
- Analyser la démarche reliée à l'implantation de la 3^e voie, soit les matières organiques

Terminer les travaux relatifs à la fermeture de son lieu
d'enfouissement sanitaire
Effectuer le suivi des travaux routiers sur son territoire

CONSIDÉRANT QU'en 2015, le responsable du développement durable
prendra sa retraite ;

CONSIDÉRANT l'article 3.4 *Procédure d'embauche d'un employé de la
Politique de relations de travail* ;

CONSIDÉRANT le budget 2014 de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MICHEL LAPERLE ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise l'ouverture de l'offre d'emploi pour le poste d'un ingénieur
civil;
2. nomme au comité de sélection :

le préfet, M. Allen Cormier,
le directeur général et secrétaire-trésorier, Sébastien Lévesque,
le responsable au développement durable, M. Christian Pelletier;
3. demande au comité de lui faire ses recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 8334-02-2014

Écocentre de Mont-Louis, prestation de travail

CONSIDÉRANT QUE l'on doit remplacer les résolutions numéros 8182-10-
2013 et 8236-11-2013 relatives à la prestation de travail du préposé aux
opérations de l'écocentre de Mont-Louis ;

CONSIDÉRANT le budget 2014 de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT QUE le préposé aux opérations de l'écocentre de Mont-
Louis est rémunéré pour un total de 1600 heures travaillées, soit 10
semaines à 40 heures et 40 semaines à 30 heures ;

CONSIDÉRANT la proposition de rémunérer ce préposé sur 1750 heures
sur les 1820 heures travaillées (70 heures en banque), soit 14 semaines à
40 heures travaillées, mais 35 heures payées, 14 semaines à 30 heures
payées et reprises des 5 heures en banque et 24 semaines à 35 heures
travaillées et payées;

CONSIDÉRANT QUE la MRC veut accommoder la clientèle de l'écocentre
de Mont-Louis, sans augmenter la quote-part des municipalités de l'est;

CONSIDÉRANT le principe de l'utilisateur-payeur appliqué dans les deux
écocentres de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'une réévaluation sera faite à l'adoption des
orientations budgétaires 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET
RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace les résolutions numéros 8182-10-2013 et 8236-11-2013
relatives à la prestation de travail du préposé aux opérations de
l'écocentre de Mont-Louis par celle-ci;
2. rémunère le préposé aux opérations de l'écocentre de Mont-Louis sur
1750 heures sur les 1820 heures travaillées (70 heures en banque),
soit 14 semaines à 40 heures travaillées, mais 35 heures payées, 14
semaines à 30 heures payées et reprises des 5 heures en banque et
24 semaines à 35 heures travaillées et payées;
3. réévaluera ce dossier à l'adoption des orientations budgétaires 2015
de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. MICHEL LAPERLE, il est résolu de lever la séance à 20 h 30.

Allen Cormier, préfet

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».